

2026/09/18/01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Pontivy a transmis un état de produits communaux de l'année 2026 à soumettre à l'approbation du conseil municipal, en vue d'une décision d'admission en créance éteinte dans le budget de la commune.

Il rappelle que, conformément aux dispositions législatives régissant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que ces créances éteintes (*compte 6542 en M57*) diffèrent des non-valeurs et pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste de non-valeurs (*compte 6541 en M57*). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Monsieur Le Maire indique que le montant total des titres à admettre en créance éteinte s'élève à **47,00 €**. Le tableau ci-dessous, établi à partir de l'état N°8517690415/2026 du 18/08/2026, fourni par le Service de Gestion Comptable de Pontivy, détaille la créance communale en question :

Date de prise en charge	N° du titre	Objet	Motifs de la présentation	Montant	Reste dû
06/01/2026	388	Facturation cantine Sept/ oct 2025	Surendettement et décision d'effacement de la dette	20,00 €	20,00 €
15/01/2026	418	Facturation cantine Nov / déc 2025	Surendettement et décision d'effacement de la dette	27,00 €	27,00 €
				TOTAL	47,00 €

TOTAL À ADMETTRE EN CRÉANCE ÉTEINTE 47,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Pontivy,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie de Pontivy,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée , avec 15 voix POUR, 0 voix ABSENTION, 0 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** d'admettre en créance éteinte les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-dessus, pour un total de 47,00 €.

- DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2026 de la commune, Chapitre 65.

A Le Croisty, le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



GRY René.

La secrétaire de séance,

LE CORRE Sophie.